

1967

## Mary Two-Axe Early (née en 1911)

*Fondatrice mohawk de l'Alliance des droits égaux pour femmes indiennes*

*Extraits du Calendrier 1990, «50<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote des Québécoises», Montréal, Remue-ménage, 1989.*

*In Ces femmes qui ont bâti Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1992 : 366-367.*

Mohawk de la réserve de Kahnawake au Québec, Mary Two-Axe Early est responsable de la première mobilisation des femmes indiennes dans les années 1960, avant même les mouvements de protestation américains et canadiens.

En effet, en 1967, elle fonde, avec trente autres femmes mohawks, le mouvement Equal Rights for Indian Women. L'année suivante, le groupe présente un mémoire à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour mettre en évidence les clauses discriminatoires incluses dans la Loi sur les Indiens : une Indienne qui épouse un non-Indien perd son statut d'Indienne, de même que ses enfants, tandis que la femme blanche qui épouse un Indien accède, elle, au statut d'Indienne à part entière.

Pour ces femmes, ne plus avoir de statut, cela veut dire ne plus avoir d'identité indienne, c'est-à-dire ne plus avoir d'identité du tout : «C'est tout comme si elles avaient été rappelées par le Créateur ou avaient cessé d'être des personnes», dira Mary Two-Axe Early.

Perdre son statut, cela peut aussi vouloir dire être expulsée de la réserve, ne pouvoir ni hériter ni exercer ses droits politiques comme le droit de choisir les personnes les plus aptes à administrer la communauté. Cela veut dire ne pas pouvoir être inhumée aux côtés de ses ancêtres. Pas de statut signifie donc, pour ces femmes indiennes, l'exil en partage.

Depuis le 28 juin 1985, les clauses discriminatoires de la Loi sur les Indiens ont fini par disparaître mais le retour des femmes dans les réserves semble s'opérer difficilement. Les femmes indiennes qui sont réinscrites dans leur bande ont recouvré leurs droits de participer pleinement à la vie de leur communauté.

Actuellement, des associations de femmes autochtones existent dans toutes les provinces et sont regroupées dans le National Indian Rights for Indian Women. Mary Two-Axe Early est devenue une figure de proue du mouvement amérindien dans toute l'Amérique du Nord.

Dans le livre du collectif Clio, il est écrit : «Même si la réforme de cette loi en 1985 (Loi C-31) ne fait pas l'unanimité de toutes les femmes autochtones du Québec, 1 555 femmes et 6 974 de leurs enfants ont tout de même obtenu leur reconnaissance de statut.» (p. 609)

## Sources

Collectif Clio. *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Le Jour, 1992, 646 p.

LÉVESQUE, Carole. «Regards sur les femmes autochtones : les étapes d'une lutte politique et sociale» dans Isabelle Lasvergnas (dir.), *Ancrages féministes*, Cahiers de recherche, Centre de recherche féministe, GIERF, UQAM, 1989.

«The Mohawk Women of Caughnawaga, The Least Members of our Society», *Canadian Woman Studies/Les Cahiers de la femme*, vol. 11, n° 2 (1980).